

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

**D E P A R T E M E N T
H E R A U L T
A R R O N D I S S E M E N T
L O D E V E**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

S é a n c e d u 2 3 f é v r i e r 2 0 2 6

**Commune de
PAULHAN**

N° 2026/02/003

Date de la convocation

16/02/2026

Exprimés : 21

Présents : 16

Pour : 18

Absents : 11

Contre : 3

Représentés : 5

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents: Guy GAUBERT, Georges GASC, Véronique CAMPOY, Pascal BIROUSTE, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, Laetitia CAPELLE, José ROIG, Thierry JAM, Gérard GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM.

Procurations :

- GAUBERT Guy à LAMBERT Marcel
- NOUGOUM Mohamed à Aleksandra DJUROVIC
- SEBASTIAN David à Véronique LABORDA
- BIROUSTE Pascal à Claude VALERO
- GASC Georges à Carine GASC

Objet : Vote du budget primitif communal 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-02-003-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

91

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération n°2023/12/22 du conseil municipal en date du 04/12/2023, applicable à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de l'instruction M57, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et sous réserve d'en informer l'assemblée lors de sa plus proche séance ;

Monsieur le Maire présente les données financières du budget primitif 2026 de la commune aux membres de l'assemblée :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	5 472 100.00€
	Recettes	5 472 100.00€
<u>Investissement</u>	Dépenses	2 803 500.00€
	Recettes	2 803 500.00€

Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire a été acté en séance du 09 Février 2026 et que la commission des Finances s'est réunie le 05 Février 2026.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 3 contre,

- ADOPTE la section de fonctionnement du budget primitif 2026 de la commune ;
- ADOPTE la section d'investissement du budget primitif 2026 de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- PRECISE que le Conseil municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260223-2026-02-003-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. L'acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250223-2025-02-003-DE
Date de réception préfecture: 27/02/2026

CV

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260223-2026-02-003-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026